



EYZAHUT

en Drôme provençale

ARRÊTÉ N° 2025-21
Portant règlementation de la circulation sur
une partie de la RD263 – Route de
Souspierre

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 04.09.2025, présentée par l'entreprise EIFFAGE TSA70011 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. BERTRAND Philippe visant à régler la circulation du 26/09/2025 au 30/09/2025, dans le but d'effectuer la purge d'une partie de la chaussée Rd263 – Rte de Souspierre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise EIFFAGE représentée par M. BERTRAND Philippe – TSA70011 DARDILLY Cedex, est autorisée à effectuer les travaux de purge de la chaussée sur une partie de la Rd 263 – Route de Souspierre, du 26/09/2025 au 30/09/2025 maximum.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 - Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE, **pour assurer la sécurité des piétons**, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 – Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. BERTRAND société Eiffage

ARTICLE 6 - Madame Le Maire et le permissionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Eyzahut, le 5 septembre 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

La Maire,
Fabienne Simian

